

Charte éthique et code de bonne conduite des affaires



Sommaire

Message du Président	3
Avant-propos	4
I. Respect des règles et de l'environnement	5
Respect des lois, règlements et principes fondamentaux.....	5
Respect de l'environnement, des collectivités et des territoires	6
II. Respect des parties prenantes	8
Respect des concurrents, fournisseurs et clients	8
▪ Relations avec les concurrents.....	8
▪ Relations avec les fournisseurs, prestataires et intermédiaires.....	9
▪ Relations avec les locataires et clients finaux.....	10
▪ Prévention des conflits d'intérêts.....	11
▪ Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.....	12
▪ Lutte contre la corruption.....	13
Respect des actionnaires et investisseurs.....	14
▪ Transparence et gouvernance.....	14
▪ Prévention des délits d'initiés	16
III. Respect de l'entreprise.....	18
Protection des actifs tangibles et intangibles de Mercialys	18
▪ Protection des biens et des ressources de Mercialys.....	18
▪ Protection de l'image et de la réputation de Mercialys.....	20
Protection des salariés de Mercialys	21
▪ Protection de la santé et de la sécurité	21
▪ Protection de la diversité, égalité des traitements et droit à la représentation syndicale	22

Dernière mise à jour : juillet 2017

Message du Président

Mercialys est l'un des acteurs de référence des centres commerciaux en France, et assure à ce titre un rôle important d'interaction avec les commerçants et les clients, et de façonnement du tissu urbain.

Dès lors, la société se doit d'être un acteur exemplaire, une entreprise qui respecte au quotidien et sans ambiguïté les fondamentaux de la déontologie professionnelle.

L'éthique est le pivot d'une création de valeur durable, et Mercialis inscrit son activité et ses projets dans cette vision responsable et de long terme.

Cette charte éthique et code de bonne conduite des affaires formalise les engagements pris par notre société et les règles de comportement qui en découlent pour l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles, non exhaustives, nourrissent l'action de Mercialis et constituent le socle de ses principes communs, que tous au quotidien nous nous engageons à respecter, à défendre et à incarner.

Eric Le Gentil
Président-Directeur Général de Mercialis

Paris, le 22 juin 2017

Avant-propos

La charte éthique et code de bonne conduite des affaires de Mercialys a pour objectif de préciser les règles déontologiques défendues par la société, et définir par extension les obligations applicables à tous les collaborateurs de l'entreprise dans l'exercice de leurs activités professionnelles, quelles que soit leur position hiérarchique et leur fonction.

Cette charte ne saurait être exhaustive. Il s'agit d'un cadre, regroupant un ensemble de dispositions issues de la culture et des valeurs de la société (Agilité, Proximité, Engagement et Innovation) et visant, grâce au discernement et au sens des responsabilités de chacun, à amener Mercialys et ses collaborateurs à adopter les bonnes attitudes en toute circonstance.

Cette charte est articulée autour de trois axes :

1. le respect des règles et de l'environnement
2. le respect des parties prenantes
3. le respect de l'entreprise

Nous comptons sur la vigilance et le professionnalisme de chacun pour veiller à son application au quotidien, et rappelons que la violation de ses principes fondamentaux est passible de sanctions disciplinaires.

Les salariés sont invités, en cas de question ou de doute sur un comportement à adopter, à consulter leur responsable hiérarchique ou la Direction des Ressources Humaines de Mercialys.



I. Respect des règles et de l'environnement

Parce qu'un écosystème sans règle ne saurait être pérenne, et parce que notre proximité nous engage, Mercialys est profondément soucieuse, quels que soient les domaines dans lesquels elle intervient, du respect de l'ensemble des réglementations applicables et de son environnement.

Respect des lois, règlements et principes fondamentaux

L'activité de Mercialys s'exerce en France Métropolitaine et dans certains territoires français d'Outre-mer (DOM-TOM). Dans l'exercice de ses activités, la société veille à la constante application des lois locales, nationales et européennes, ainsi qu'au respect des principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme (respect inconditionnel), du droit du travail (conditions de travail), du respect de l'environnement, et de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Mercialys rappelle à ce titre que la France a ratifié les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et retranscrit dans son droit national leurs principes fondamentaux:

- la convention numéro 29 sur le travail forcé ;
- la convention numéro 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- la convention numéro 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- la convention numéro 100 sur l'égalité de rémunération ;
- la convention numéro 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la convention numéro 111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la convention numéro 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- la convention numéro 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Mercialys réaffirme par ailleurs ici son profond attachement aux valeurs supérieures énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte International relatif aux Droits Economiques et Sociaux. Son activité s'inscrit également dans le plus grand respect des principes du Pacte mondial des Nations-Unies.

Mercialys a principalement recours à des fournisseurs de droit français. Ses partenaires sont soumis aux mêmes impératifs législatifs et la société demande à ce que ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants, s'engagent à respecter des principes éthiques équivalents à ceux énoncés dans cette charte éthique.

Respect de l'environnement, des collectivités et des territoires

Mercialys est un acteur clef du commerce de proximité en France. Véritable partenaire des collectivités locales, son activité s'inscrit dans la réalité quotidienne des individus et des territoires, d'où découle d'importantes responsabilités environnementales et sociétales.

Inscrite au cœur des stratégies urbaines, l'action de Mercialis s'inscrit toujours dans le temps.

La société est bien consciente, tout d'abord, de l'impact à long terme de ses activités sur l'écologie, et a depuis plusieurs années fait de la gestion des risques environnementaux l'un des principaux socles de son action.

Au-delà du déploiement des moyens nécessaires pour se mettre en conformité avec les lois applicables, Mercialis a établi le respect de l'environnement comme un axe stratégique majeur, se fixant des objectifs ambitieux de réduction de ses consommations d'eau et d'énergie, et mettant en place des plans d'actions et de progrès à long terme sur chacune des dimensions environnementales (climat, déchets, biodiversité...).

Par ailleurs, en tant que société foncière responsable, Mercialis a pleinement conscience de son impact sur la structuration des villes, et s'implique dès lors au plus près des collectivités territoriales et communautés locales afin de les associer aux développements urbanistiques qui influenceront inéluctablement leurs modes de vie.

Mercialys joue également un rôle, via des actions concrètes, d'animateur de la vie locale et de créateur de lien social. Le groupe soutient toutes les formes d'initiatives :

- associatives, avec la présence régulière d'associations locales ou nationales dans ses centres ;
- entrepreneuriales, par la place privilégiée faite aux créateurs de nouveaux concepts et la mise à disposition facilitée d'espaces de Commerce Ephémère ;
- professionnelles, avec l'organisation de forums de l'emploi.

Acteur engagé dans une démarche d'amélioration continue, les initiatives de Mercialis couvrent tant le périmètre d'activité de la société que celui de ses fournisseurs, prestataires et clients. Les informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans le document de référence font l'objet d'audits annuels par des commissaires aux comptes, et l'ensemble de la politique RSE est pilotée par la Direction de Mercialis et déclinée en réalités opérationnelles faisant l'objet d'objectifs annuels pour les collaborateurs participant à leur évaluation.



II. **Respect des parties prenantes**

Mercialys réaffirme sa volonté de nouer des engagements de long terme, honnêtes et réciproques avec ses prestataires, fournisseurs, clients, actionnaires, collaborateurs ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles elle interagit.

La société s'engage à faire preuve du plus haut niveau de déontologie professionnelle et à s'assurer que ces principes restent toujours au cœur de son fonctionnement.

Respect des concurrents, fournisseurs et clients

Mercialys est soucieuse du respect de la libre concurrence et de l'équité entre les différents acteurs des marchés. Dans ce contexte, la société s'engage à refuser les atteintes à la liberté d'entreprendre, de commercer, et les pratiques anti-concurrentielles ou commercialement déloyales.

▪ **Relations avec les concurrents**

Les salariés sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité vis-à-vis des concurrents. Ne doivent jamais faire l'objet d'un échange avec eux des informations essentielles, telles que les informations sur les actifs (loyers, baux commerciaux...), les projets (cessions, acquisitions...), la valorisation (valeur du patrimoine, chiffres d'affaires...), les informations financières, les accords existants avec les fournisseurs du groupe, ses clients, etc.

Dans le cadre de joint-ventures ou d'associations sous quelque forme que ce soit avec un concurrent, il convient par ailleurs, d'une part, de limiter les échanges d'informations à ce qui est strictement nécessaire à l'activité commune dans le respect des dispositions légales,

et d'autre part, à veiller à ne pas divulguer auprès du concurrent la stratégie de Mercialys, ni l'identité de ses partenaires commerciaux, même si l'échange peut sembler anodin.

La société et chacun de ses collaborateurs doit également s'abstenir de nuire à la concurrence en la dénigrant, en propageant des informations inexactes ou fallacieuses, ou en incitant ses clients et fournisseurs à rompre tout lien avec elle.

Mercialys s'engage par ailleurs à ne pas collecter d'informations sur la concurrence par des moyens illégaux, et ne pas inciter notamment les nouveaux collaborateurs en provenance d'autres sociétés de son secteur d'activité à révéler des informations confidentielles sur leurs précédents employeurs.

▪ Relations avec les fournisseurs, prestataires et intermédiaires

Mercialys s'engage à sélectionner ses fournisseurs et prestataires selon des critères objectifs et impartiaux, dans le respect des règles et usages en vigueur, afin de stimuler, dans l'intérêt du Groupe et de ses clients :

- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations ;
- l'innovation ;
- l'abaissement raisonnable des prix ;
- leur bénéfice social, sociétal et/ou environnemental.

Mercialys pratique, à chaque fois qu'il est possible, des appels d'offre ouverts et concurrentiels. Les négociations sont menées avec les fournisseurs et prestataires de manière équitable, quelle que soit leur importance économique, en veillant à ne pas exiger de concessions illicites ou déraisonnables et en dénonçant immédiatement toute tentative de corruption.

Mercialys fait preuve par ailleurs de la plus grande vigilance en cas de recours à des intermédiaires (apporteurs d'affaires, négociateurs, agents commerciaux, consultants, conseillers...). La société rappelle à ses collaborateurs qu'il est essentiel de s'assurer que ceux-ci disposent de références attestant de leur compétence, mais aussi de leur probité et intégrité, et ce afin d'éviter que Mercialys ne se retrouve associée à des pratiques délictueuses.

Il est par ailleurs strictement interdit à tous les collaborateurs de Mercialys d'utiliser des intermédiaires pour faire exécuter des actions que Mercialys condamne ou s'interdirait d'exécuter directement elle-même.

▪ Relations avec les locataires et clients finaux

Mercialys estime que des relations d'affaires saines supposent un comportement loyal et honnête, qui constitue le point d'ancrage de la confiance mutuelle.

Les clients de Mercialis sont de deux natures : les locataires (preneurs) et les clients finaux des centres commerciaux (visiteurs).

Vis-à-vis de ses locataires, la société s'engage à faire preuve d'équilibre et de responsabilité, en cherchant à établir dans la mesure du possible des accords gagnant-gagnants, et en privilégiant la recherche d'échanges constructifs et de résolutions amiables en cas de conflits.

La société s'engage à ne pas mentir sur les caractéristiques et la qualité de ses offres, et notamment à ne pas véhiculer des éléments inexacts ou conçus pour induire en erreur dans le cadre de publicités mensongères. L'ensemble des supports de communication du groupe se veut juste, fidèle et mesuré dans les descriptions des actifs et services fournis.

Vis-à-vis des clients finaux des centres, Mercialis s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin d'assurer le plus haut niveau de sécurité sur ses sites et permettre une expérience utilisateur agréable et pratique.

La sécurité et la satisfaction des clients demeurent en effet l'un des objectifs principaux de la société, qui réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction sur sites et s'engage à répondre promptement à toutes les sollicitations des clients, qu'elles soient formulées auprès des Directions des centres ou via les réseaux sociaux.

Dans le cadre de ses initiatives marketing et de son expérience digitale enfin, la société s'engage, conformément aux réglementations en vigueur :

- à ne collecter que les données personnelles nécessaires à son activité, en évitant notamment toutes les données sensibles (origine ethnique, opinions politiques, convictions religieuses, préférences sexuelles, état de santé...) ;
- à protéger ces données personnelles en s'assurant qu'elles sont conservées en toute sécurité sur des serveurs sûrs et à assurer un droit d'accès et de rectification de ces données à leurs propriétaires ;
- à ne pas transmettre à un tiers extérieur à la société ces données, sauf obligation légale, sans l'accord préalable des personnes concernées ;

- à ne pas conserver ces données plus longtemps que les motifs professionnels pour lesquels elles ont été acquises le nécessitent ou les délais légaux l'autorisent ;
- à ne pas chercher à exploiter la crédulité ou l'inexpérience des consommateurs lors des campagnes marketing, et s'assurer que les conditions des offres promotionnelles de la société sont facilement compréhensibles ;
- à ne pas exploiter, via des photos ou des films qui auraient été réalisés dans ses centres pendant leur présence, l'image des clients sans leur autorisation préalable. Cette règle s'applique plus largement à l'ensemble des contenus et supports pour lesquels Mercialys n'est pas l'ayant-droits.

Mercialys respecte bien entendu ses obligations de déclaration auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), dont elle suit par ailleurs les recommandations.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts pouvant concerner l'ensemble des différentes parties prenantes suscitées, leur prévention doit faire l'objet d'un point d'attention particulier.

Il existe un conflit d'intérêts dès lors que les intérêts personnels d'un collaborateur se trouvent en contradiction avec les intérêts de Mercialys dans le cadre de ses activités professionnelles.

Les conflits d'intérêts avec un concurrent, un client ou un fournisseur, trouvent typiquement leur source dans les situations suivantes :

- Un collaborateur et/ou membre de sa famille se trouve en relation d'affaires personnelle avec un concurrent, client ou fournisseur de Mercialys à l'occasion de la négociation ou de l'exécution d'un contrat ;
- Un collaborateur se trouve en relation d'affaires avec un membre de sa famille et/ou de son entourage proche (concubin, amis...) à l'occasion de la négociation ou de l'exécution d'un contrat ou de l'accomplissement d'une mission pour Mercialys.

Peuvent également relever du conflit d'intérêts par exemple :

- Le fait de recevoir directement ou indirectement des avances, prêts, garanties ou services dans le but d'influencer une décision de Mercialys ;
- Le fait pour un collaborateur de travailler simultanément, sous quelque forme que ce soit, pour Mercialys et un de ses concurrents, clients ou fournisseurs, ou bien de détenir des intérêts financiers significatifs dans ces derniers.

A tout instant, et dans toute circonstance, les collaborateurs de Mercialys doivent veiller formellement à se prémunir contre les situations de conflits d'intérêts et à informer diligemment leur hiérarchie en cas d'identification d'un conflit réel ou potentiel.

Les salariés de la société doivent aussi se refuser catégoriquement à dissimuler des informations sur des conflits d'intérêts dont ils auraient connaissance, au risque de s'exposer à des sanctions disciplinaires.

▪ **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Au même titre que les conflits d'intérêts, le blanchiment est une thématique potentiellement transverse à toute la chaîne de valeur de la société.

A tout instant, et dans toute circonstance, Mercialys et ses collaborateurs doivent s'assurer que leurs activités ne servent pas à blanchir des fonds en provenance d'activités criminelles ou illicites (trafic de drogue, trafic d'armes, prostitution, terrorisme...).

Mercialys n'accepte aucune transaction en espèces. De même, ne sont pas acceptés les paiements dans une devise autre que celle de facturation (l'euro dans le cas de Mercialys), les paiements en provenance ou sur des comptes offshores ou ne présentant pas le nom de la contrepartie contractante, les propositions de règlement par une personne morale ou physique ne figurant pas aux contrats, ou encore les demandes d'excédent de versement et de remboursement illégitimes.

La société invite l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs à faire preuve de la même vigilance et s'engage à collaborer avec les autorités compétentes en cas de doute sur la nature de certains fonds ou activités.

▪ **Lutte contre la corruption**

La lutte contre la corruption constitue un troisième axe majeur d'attention pour Mercialys, et implique la plus grande vigilance de chacun afin que soit respectée la démarche éthique définie par la société.

Outre l'aspect illégal de la corruption, strictement interdite en France comme dans beaucoup d'autres juridictions, Mercialys considère cette pratique comme inacceptable et incompatible avec ses valeurs et principes fondamentaux.

La société est intransigeante en matière de corruption et en combat toute forme avec quelque instance que ce soit, publique ou privée. Tout manquement aux obligations énoncées ci-dessous expose les collaborateurs à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi qu'à des poursuites civiles et pénales le cas échéant.

La corruption consiste à promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, un avantage indu, de quelque nature que ce soit, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par sa fonction ou par son activité.

Sous le terme générique de corruption, la présente charte vise non seulement la corruption proprement dite, mais également le trafic d'influence et les délits d'entrave à l'exercice de la justice, tels que prévus par les articles 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, et 445-1 et suivants du code pénal français.

Mercialys demande à ses collaborateurs de refuser catégoriquement de verser, offrir, promettre, solliciter ou recevoir, des pots de vin, et consentir des avantages indus, monétaires ou non, en personne ou via un intermédiaire, à un agent public et/ou une personne privée, physique ou morale, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation.

Cette définition recouvre notamment les paiements de facilitation qui pourraient être effectués auprès (ou réclamés par) des administrations, pouvoirs publics ou collectivités territoriales afin d'accélérer l'exécution d'une procédure administrative telle que l'obtention d'un permis de construire, ou la conclusion d'une transaction avec un locataire ou un fournisseur.

Tout collaborateur confronté à ce type de situations doit en référer immédiatement à sa hiérarchie ou à la Direction des Ressources Humaines de Mercialys. Il est rappelé que les auteurs d'actes de corruption, qu'elle soit passive ou active, sont passibles en France de lourdes sanctions (amendes, emprisonnement).

De même, afin d'assurer l'indépendance des relations avec les fournisseurs, il est demandé à chaque collaborateur de s'engager à ne pas accepter d'un fournisseur, ou d'offrir à ce dernier, des rétributions, cadeaux ou avantages quelconques. Ce point est également valable pour les relations avec les locataires.

En totale transparence avec la hiérarchie, seuls les cadeaux ou avantages de valeur faible ou symbolique, qui ne sont pas versés en espèces et conformes aux usages commerciaux et à la réglementation en vigueur, peuvent être acceptés.

Respect des actionnaires et investisseurs

Mercialys étant une société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN: FR0010241638, mnémonique: MERY), elle est tenue à une transparence exemplaire et au respect de la réglementation boursière en vigueur.

La société est tout particulièrement tenue de prévenir les éventuelles infractions boursières de la part des détenteurs d'informations privilégiées, et s'est dotée pour ce faire d'un code de déontologie boursière disponible sur son site Internet qui couvre l'intégralité des obligations en la matière.

▪ Transparence et gouvernance

Mercialys applique les principes de transparence et de bonne gouvernance. Le Conseil d'Administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep-Medef (version révisée en novembre 2016).

Mercialys s'assure de la loyauté, de la sincérité et de la transparence des informations comptables, financières, sociales et environnementales qu'elle communique à ses parties prenantes.

Les processus de production comptable et d'arrêté des comptes sont organisés par la Direction Financière de la société, qui assure la qualité et la diligence de l'information financière et comptable publiée, et assure l'interface avec les auditeurs externes.

Conformément aux dispositions légales, Mercialys dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes (KPMG Audit et EY et Autres), renouvelés en 2016, qui s'assurent que les comptes donnent une image fidèle du résultat des opérations et de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise.

Ces commissaires ont été nommés suivant un processus initié et contrôlé par le Comité d'audit et des risques, qui garantit notamment que les conditions de leur indépendance, telle que définies par la loi, sont vérifiées.

Mercialys veille à assurer la même indépendance aux experts immobiliers en charge de l'évaluation de son patrimoine, en désignant, lors des renouvellements éventuels, ces experts dans le cadre d'appels d'offre transparents, en leur fournissant une information fiable pour réaliser leurs expertises patrimoniales (états locatifs, travaux réalisés et en cours...), et en s'assurant qu'aucun lien de subordination ni d'intérêt personnel n'existe entre les experts et Mercialys (dépendance économique notamment). La société procède de façon analogue lorsqu'elle fait réaliser des études de marché ou comparatives.

En termes de gouvernance, Mercialys a mis en place des méthodes et organes de contrôle visant, d'une part, à empêcher toute forme de mauvaise gestion et de délits économiques, et d'autre part à éviter les conflits d'intérêts avec ses parties liées.

Le Conseil d'administration de la société est composé à date de 12 administrateurs, dont 11 sont non-exécutifs, 7 sont indépendants et 5 sont des femmes. Mercialys dispose également de 3 comités techniques (Comité d'audit et des risques, Comité des investissements, et Comité des nominations et rémunérations), tous présidés par un administrateur indépendant.

Les administrateurs non exécutifs se réunissent au moins une fois par an, sur tout sujet, sans la présence d'Eric Le Gentil, Président-Directeur général de Mercialys et seul administrateur exécutif de la société à ce jour. L'ensemble du Conseil d'administration organise également une fois par an un débat sur son fonctionnement. L'ensemble des détails relatifs à la gouvernance de Mercialys sont disponibles dans son Document de Référence.

Par ailleurs, pour son activité et son développement, Mercialys entretient des relations avec le groupe de grande distribution alimentaire Casino, son principal actionnaire.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts et d'assurer l'indépendance de la gestion de Mercialys, le Conseil d'administration de Mercialys a institué, au-delà de la procédure des conventions réglementées telle que prévue par le code de commerce français, une procédure complémentaire d'examen systématique des conventions conclues entre Mercialys et ses parties liées, en y associant le Comité d'audit et des risques et le Comité des investissements.

Par ailleurs, lorsque le Conseil d'administration et le Comité des investissements de Mercialys examinent une opération d'acquisition ou de cession d'actif impliquant le groupe Casino, les administrateurs représentant l'actionnaire Casino ne prennent pas part au vote.

Enfin, Mercialys porte une attention toute particulière au respect de ses actionnaires minoritaires, via l'application du principe du « une action, une voix », tel qu'énoncé dans ses statuts, et facilite au maximum l'accès et le vote en Assemblée Générale, ainsi que les conditions et procédures de dépôt de questions et de résolutions.

- **Prévention des délits d'initiés**

L'entreprise reconnaît sa responsabilité dans le bon fonctionnement et la stabilité des marchés financiers, et son obligation partagée de contribuer à leur crédibilité et à la confiance des différents acteurs dans le système.

La communication financière de Mercialys est encadrée par des règles strictes de diffusion, visant à assurer, conformément aux règles en vigueur, l'égalité d'information entre tous les actionnaires.

Des périodes d'embargo, périodes pendant lesquelles la société se refuse à donner aux analystes financiers et aux investisseurs des informations nouvelles sur la marche à suivre de ses affaires et de ses résultats, sont publiées sur le site de Mercialys et dans son document de référence.

Par ailleurs, les personnes inscrites sur les listes d'initiés permanents et les personnes ayant accès régulièrement ou occasionnellement à l'information privilégiée sont informées des fenêtres négatives, périodes durant lesquelles aucune transaction se rapportant aux

instruments financiers de la société ne doit être opérée, que ce soit directement ou indirectement, pour leur compte propre ou pour le compte de tiers.

Les collaborateurs ayant accès à des informations non publiques susceptibles d'influencer le cours de bourse de l'action Mercialys doivent s'engager à en maintenir la plus stricte confidentialité jusqu'à sa publication, et à s'abstenir pendant cette période d'effectuer pour leur compte ou pour le compte d'autrui toute opération sur ces actions. Des listes d'initiés temporaires sont susceptibles d'être mises en place lorsque les circonstances l'exigent.

Le fait d'utiliser ces informations pour réaliser un profit personnel ou pour permettre à une autre personne d'effectuer une opération sur l'action Mercialys est non seulement contraire à l'éthique et aux règles de bonne conduite de la société, mais aussi à la loi et à la réglementation applicables en la matière.

Il est rappelé que le recel de délit d'initiés, c'est à dire le partage contre rémunération ou non d'une information non publique d'en le but d'en tirer profit, et ce avec une personne interne comme externe à la société, est également passible de lourdes sanctions sur le plan pénal.

Mercialys s'engage à collaborer avec les institutions compétentes en cas de non-respect de ces règles et invite ses salariés, en cas de détention d'une information dont ils douteraient de la nature privilégiée ou non, à s'abstenir de la faire circuler et de traiter des titres Mercialys, au risque de se mettre inutilement dans l'illégalité.



III. Respect de l'entreprise

Mercialys est riche de deux atouts majeurs. D'une part ses actifs, tangibles et intangibles, fruit des investissements, des efforts et du travail accomplis. D'autre part ses collaborateurs, force vive de la société qui construit au quotidien l'avenir. Tous deux méritent respect et protection.

Protection des actifs tangibles et intangibles de Mercialys

Parce qu'une réputation est difficile à gagner mais se perd rapidement, parce que des positions concurrentielles se défendent au quotidien, parce que la capacité à lever des ressources financières dépend beaucoup de l'image de marque d'une société, il est fondamental que Mercialys et chacun de ses collaborateurs s'engagent avec rigueur à la protection des actifs tangibles et intangibles du groupe.

- **Protection des biens et des ressources de Mercialys**

Chaque collaborateur est responsable de l'utilisation, conforme à leur finalité professionnelle, des biens et ressources de Mercialys, notamment de ses secrets commerciaux, titres de propriété intellectuelle, équipements, biens et ressources financières.

Les salariés doivent s'engager à ne pas les utiliser à des fins personnelles, sauf en cas d'autorisation préalable et explicite donnée dans le cadre des procédures établies. Ils doivent également s'engager à ne pas gaspiller ou mal utiliser ces actifs, ainsi qu'à ne pas les prêter, transférer ou céder sans autorisation préalable.

Les collaborateurs en déplacement sont notamment invités à scrupuleusement respecter les limites financières imposées dans le cadre des politiques de voyage. Les modalités des délégations de pouvoir et de signature doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière, leur mauvaise application pouvant faire du tort à Mercialys. Enfin, les ordinateurs, la messagerie électronique et l'accès à Internet de la société sont réservés à un usage défini et limité par le cadre de la charte informatique du groupe, approuvée par tous les collaborateurs lors de leur prise de poste.

Il appartient également à chaque collaborateur de ne pas détériorer, et plus largement de protéger, sans mettre néanmoins en danger sa propre sécurité, les biens et ressources de Mercialys contre toute dégradation, altération ou vol. Les collaborateurs de Mercialys sont notamment responsables du matériel professionnel qui leur est confié.

Tout comme les biens physiques, la protection des données est également garante d'une bonne gestion de la société. Toute information confidentielle ou sensible, non publique, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, doit être protégée, et ce même en l'absence d'une obligation formelle de confidentialité ou de secret.

Cette obligation concerne aussi bien les informations touchant à la vie privée des personnes, telles que les données nominatives des collaborateurs, clients, fournisseurs ou prestataires de Mercialys, que l'ensemble des informations de nature financière, comptable, stratégique, technique ou commerciale de la société.

Mercialys s'engage à prendre toute précaution pour empêcher l'altération ou la divulgation inopportune de ces données, notamment celles communiquées par des tiers et qui pourraient nuire à leurs intérêts en cas de publication, et invite les différentes parties prenantes interagissant avec le groupe à s'engager réciproquement à respecter ce principe.

Les salariés et partenaires sont notamment priés de limiter au strict nécessaire toutes les conversations dans des lieux publics ou privés où des tiers non concernés sont susceptibles de les écouter, et de s'assurer de ne pas laisser de documents papier ou électroniques contenant des informations confidentielles ou sensibles dans des lieux où ils pourraient être lus ou découverts. De même, il convient de veiller à ne pas consulter ou accéder à des informations confidentielles ou sensibles sur un ordinateur portable dans un lieu qui ne soit pas privé ou isolé.

Il est rappelé que le devoir de confidentialité est maintenu après le départ d'un collaborateur ou la rupture d'une relation commerciale ou contractuelle, et qu'il est interdit

de conserver des informations internes en cas de départ de la société, qu'il s'agisse de documents originaux ou de copies.

▪ **Protection de l'image et de la réputation de Mercialys**

Tout collaborateur s'engage à protéger l'image et la réputation de la société. A cet égard, tout salarié non habilité à prendre la parole en public au nom de Mercialys (activité qui relève du seul ressort de la Direction du groupe, ou de délégations spécifiques) accepte formellement de s'en abstenir.

Toute déclaration engageant la réputation, comme l'image de Mercialys, sur quelque support que ce soit (internet, presse, radio....), est également soumise à l'accord strict et à la validation préalable de la Direction.

Ainsi, en cas de sollicitation à s'exprimer au sein d'un panel d'experts ou en tant que représentant d'une industrie, par exemple, un collaborateur est tenu d'en informer au préalable la Direction, qui décidera de l'autoriser ou non à participer à l'événement.

Par ailleurs, il est formellement demandé aux collaborateurs de ne pas utiliser de papier à en-tête de la société ou leur e-mail professionnel pour exprimer des points de vue personnels, ainsi que de s'abstenir de formuler des avis sur la société, leurs collègues, ou leur travail sur les réseaux sociaux.

Il est également demandé à tout collaborateur engagé en tant que citoyen dans la vie publique de faire preuve de mesure et de se refuser à engager moralement Mercialys dans ses activités propres. Il lui est rappelé que l'utilisation des équipements de la société dans le but de mener ou soutenir des activités politiques personnelles est interdit, même en dehors de ses heures de travail, Mercialys étant une entité apolitique.

Mercialys ne finance d'ailleurs pas la vie politique, le financement par des personnes morales des partis et campagnes électorales étant strictement interdit en France.

Ses activités de lobbying sont par ailleurs strictement encadrées et limitées à la participation à un certain nombre de réunions d'associations sectorielles, comme explicité dans son Document de référence.

Protection des salariés de Mercialys

Parce que chaque salarié de Mercialys est engagé à la réussite d'un projet collectif, il est fondamental que la société reconnaisse son unicité et défende ses intérêts en échange de sa participation quotidienne à la pérennisation de son activité et de ses valeurs. Le respect d'autrui appelle en effet la réciprocité, et Mercialys reconnaît que chaque collaborateur a des devoirs à remplir mais aussi des droits à faire valoir.

▪ Protection de la santé et de la sécurité

Mercialys s'engage à protéger l'intégrité physique et mentale de ses collaborateurs, et préserver leur dignité en toute circonstance.

La société prend notamment les mesures nécessaires pour assurer que les conditions de travail préservent leur santé, en leur fournissant un environnement professionnel sain, doté de locaux confortables et d'équipements modernes.

Mercialys veille également à ce que soient prises les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de toute personne travaillant sur ses sites administratifs ou commerciaux.

La société s'assure notamment que les procédures relatives aux réactions en cas d'urgence soient à disposition des salariés, et les invite à remonter immédiatement à leur hiérarchie ou aux responsables des différents sites tout accident, même mineur, ainsi que tout comportement ou situation de nature à compromettre la sécurité sur les lieux de travail.

Une attention particulière est apportée à la sécurité routière, un certain nombre de collaborateurs de Mercialys étant amené à procéder à des déplacements réguliers et/ou tardifs en voiture.

Ignorer les règles d'hygiène, santé et sécurité au travail de Mercialys, avec ou sans mise en danger des collaborateurs ou clients de la société, est passible de sanctions disciplinaires.

Outre la santé physique, Mercialys s'engage à protéger la santé psychique de ses collaborateurs, en prévenant les situations de harcèlement et en prônant un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

L'ensemble des collaborateurs est invité à faire preuve de respect envers ses collègues de travail et partenaires commerciaux.

Les comportements et attitudes visant à sciemment chercher à blesser moralement, vexer, déstabiliser ou pousser un collaborateur à la faute sont à proscrire. Toute forme d'humiliation et d'intimidation, ainsi que l'isolement physique et/ou social d'un collaborateur particulier sont également à bannir.

De même, les contacts physiques indésirables ou inappropriés, les gestes déplacés et les sollicitations et commentaires, écrits ou verbaux, à caractère sexuel sont formellement interdits.

Le harcèlement, moral comme sexuel, peut concerner aussi bien les hommes que les femmes et peut survenir à l'intérieur comme en dehors des locaux de la société. Mercialys considérant cette pratique comme inacceptable, la société invite ses collaborateurs à la vigilance et s'engage à sanctionner avec fermeté les comportements inappropriés.

Par ailleurs, le Groupe rappelle que les salariés doivent respecter les temps légaux de repos quotidiens et hebdomadaires. Suivant leur statut, ils peuvent notamment ne pas être tenus de remplir d'obligations liées à leurs fonctions en dehors des horaires de travail, les week-ends, ou pendant un arrêt maladie ou de quelque nature que ce soit, sauf à être d'astreinte ou de permanence.

Tous les salariés de Mercialys travaillant à temps partiel en ont fait la demande. Un dispositif de télétravail a également fait l'objet d'une période de test au cours du premier semestre 2017 et une mise en place d'ici à la fin de l'année 2017 est à l'étude.

- **Protection de la diversité, égalité des traitements et droit à la représentation syndicale**

Mercialys est une société qui voit dans la singularité de chacun des forces et opportunités. La société recherche une pluralité de provenances, vécus et profils pour ses équipes, qui est source selon elle de stimulation et de regard neuf sur l'activité.

Mercialys s'engage à ne pratiquer aucune discrimination pour quelle que cause que ce soit, et notamment à ne pratiquer aucune distinction entre collaborateurs fondée sur l'âge, le sexe, l'origine sociale, culturelle, ethnique, raciale, ou nationale, les opinions religieuses ou

politiques, les activités syndicales, la situation familiale, les préférences sexuelles ou le handicap.

Tous les collaborateurs de Mercialys sont employés via des contrats de travail officiels respectant les contraintes légales françaises. Le groupe rejette et condamne toute forme de travail illégal ou dissimulé.

La société s'engage par ailleurs à assurer une égalité des chances et des traitements, notamment en recrutant et promouvant les membres de son personnel sur l'unique base de leurs qualités propres, compétence et expérience, sans favoritisme ni passe-droits.

La discrimination directe à l'embauche, comme au moment des décisions concernant la rémunération, la formation, la promotion, les conditions de travail ou le maintien ou non dans l'emploi, est sanctionnée par la loi française. Les collaborateurs-managers ne respectant pas ces principes s'exposent à des sanctions en interne comme en externe.

Mercialys s'engage également à ne pas pratiquer de discrimination indirecte, en s'abstenant d'adopter des mesures qui auraient pour conséquence de désavantager un groupe de salariés par rapport à un autre, en raison typiquement de son sexe, de son âge ou de sa confession.

Mercialys veille tout particulièrement à garantir la réintégration, à leur poste antérieur ou à un poste équivalent en termes de statut et de salaire, des collaborateurs ayant pris un congé de maternité/paternité à l'issue de celui-ci.

Enfin, la société s'engage à écouter les revendications de ses salariés, à qui elle reconnaît le droit à la représentation syndicale. Les collaborateurs de Mercialys bénéficient d'accords collectifs accessibles depuis l'Intranet, dont un accord sur le dialogue social qui identifie les acteurs et les modalités de fonctionnement d'un dialogue social constructif.

Le dialogue social s'effectue chez Mercialys par l'intermédiaire de délégués du personnel, qui sont conviés à des réunions régulières pour faire part de leurs questions ou recevoir de l'information de la Direction.

Ci-dessous les principaux accords collectifs couvrant les salariés de Mercialys à date :

- l'accord sur les modalités d'aménagement de la journée de solidarité du 29 avril 2005 ;
- l'accord Groupe sur l'Égalité des Chances, la Diversité et la Lutte contre les Discriminations du 14 octobre 2005 ;

- l'accord sur le Compte Epargne Temps (CET) du 20 mai 2008 ;
- l'accord portant sur le Plan d'Epargne Groupe (PEG) du 31 juillet 2008 ;
- l'accord portant sur le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) du 25 septembre 2009 ;
- l'accord sur l'Egalite professionnelle entre les hommes et les femmes du 21 novembre 2011 ;
- l'accord sur le dialogue social du 19 /12/2016 et son avenant n°1 en date du 03/07/2017.